



EAUX PLUVIALES

Le droit à la déconnexion

Fiche conseil | [environnement](#)

[caue37.fr](#)

Pour la première fois en France, aucune goutte d'eau de pluie n'est tombée sur le territoire national entre le 21 janvier et le 20 février 2023, soit 32 jours consécutifs

(on parle de jour sans pluie quand le cumul des précipitations agrégé sur la France est inférieur à 1 mm). Depuis le début des enregistrements météorologiques en 1959, cela ne s'était jamais produit. Il faut néanmoins rappeler que le précédent record datait de 2020, avec aucune précipitation entre le 17 mars et le 16 avril 2020, soit 31 jours. Ce premier épisode record était passé un peu inaperçu car cette période a coïncidé avec le premier confinement dû à la Covid-19.

Depuis l'été 2021, la France subit une sécheresse météorologique préoccupante selon Météo France et les prévisions pour 2023 ne sont pas rassurantes. En effet, **le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)** a dressé un bilan de l'état des nappes souterraines au 1^{er} mars 2023 et des difficultés sont d'ores et déjà prévues pour l'été, voire avant ; **le niveau de 80 % des nappes phréatiques étant inférieur à la normale et 45 % ayant un niveau qualifié de « bas », voire « très bas ».**

Ainsi, malgré la pluviométrie du printemps 2023, les niveaux des nappes phréatiques en Centre—Val de Loire restent anormalement bas. D'après les mesures réalisées par le BRGM en mars dernier, le niveau des nappes phréatiques était inférieur à la moyenne établie entre 2018 et 2022 à la même date pour neuf points de relevé sur dix. Ce déficit hydrique se retrouve dans de nombreux départements, et certains, comme celui d'Indre-et-Loire, font d'ores et déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux de restriction d'eau.

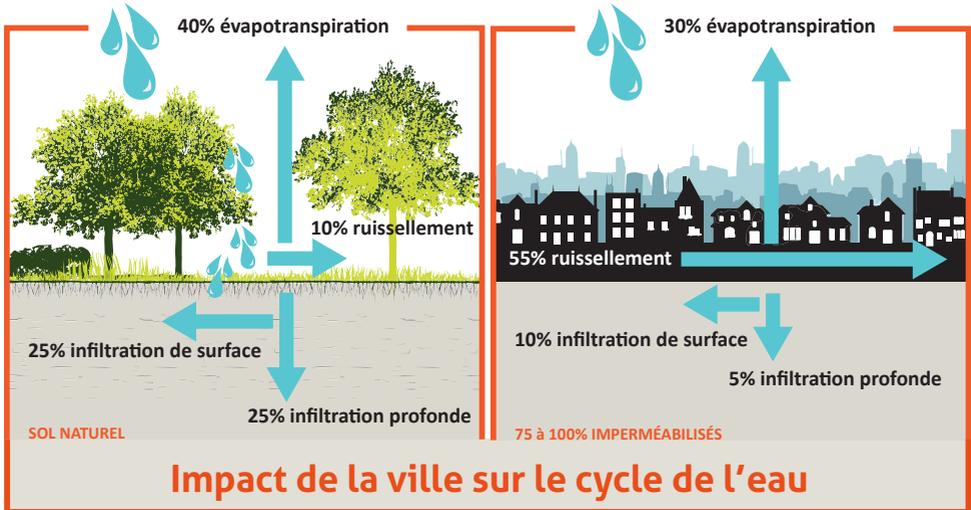
Cette situation entraîne de nouvelles problématiques. Par exemple, en ce début d'année 2023, les villages du pays de Fayence ont décidé de ne plus accorder, pour cinq ans, de permis de construire pour de nouvelles constructions d'habitation, faute d'eau disponible. Une décision inédite en France à l'échelle d'une communauté de communes. À Bordeaux, des immeubles sont fragilisés à cause de la sécheresse des sols qui détériore les pieux centenaires sur lesquels reposent les habitations.

Cette situation aux conséquences multiples, n'est pas due uniquement à la sécheresse actuelle, mais à une tendance plus longue avec des déficits en eau qui se cumulent au fil des ans. Selon le **GIEC**, ces périodes de sécheresse se multiplient, s'intensifient et continueront de se multiplier avec le réchauffement climatique, mais elles ne sont pas les seules responsables. Pour que les eaux de pluie arrivent jusqu'aux nappes phréatiques, il faut que **les sols permettent l'infiltration**. Or, depuis des décennies, **une proportion toujours plus grande des sols est artificialisée, imperméabilisée, dénaturée...**

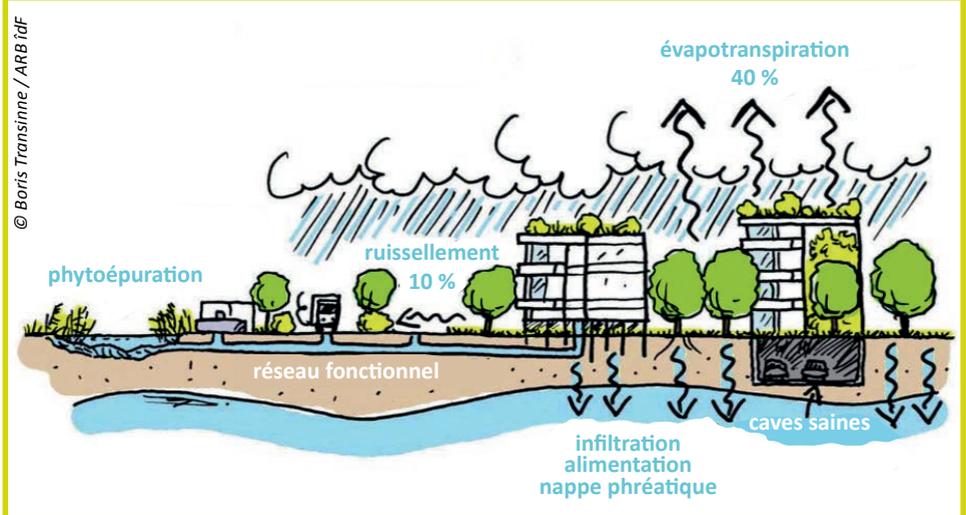
Pourtant, que ce soit au niveau des collectivités territoriales ou au niveau individuel, des solutions existent pour favoriser l'infiltration des eaux et répondre à de nombreux enjeux environnementaux. En effet, l'infiltration : améliore la ressource en eau en qualité et en quantité, permet de diminuer les risques liés aux inondations, participe à la préservation de la biodiversité, à la régulation du microclimat et de la qualité de l'air. Au-delà de ces services rendus à l'environnement, les aménagements peuvent également rendre des services culturels comme des aménités paysagères, des récréations ou des activités de loisirs, une sensibilisation et une éducation à l'environnement...

Cycle de l'eau et infiltration

Afin de bien comprendre l'ensemble des enjeux, il paraît nécessaire de bien appréhender le cycle de l'eau et l'impact de l'urbanisation sur celui-ci ; l'augmentation de l'imperméabilisation menace la qualité de l'eau et la sécurité des personnes et des biens.

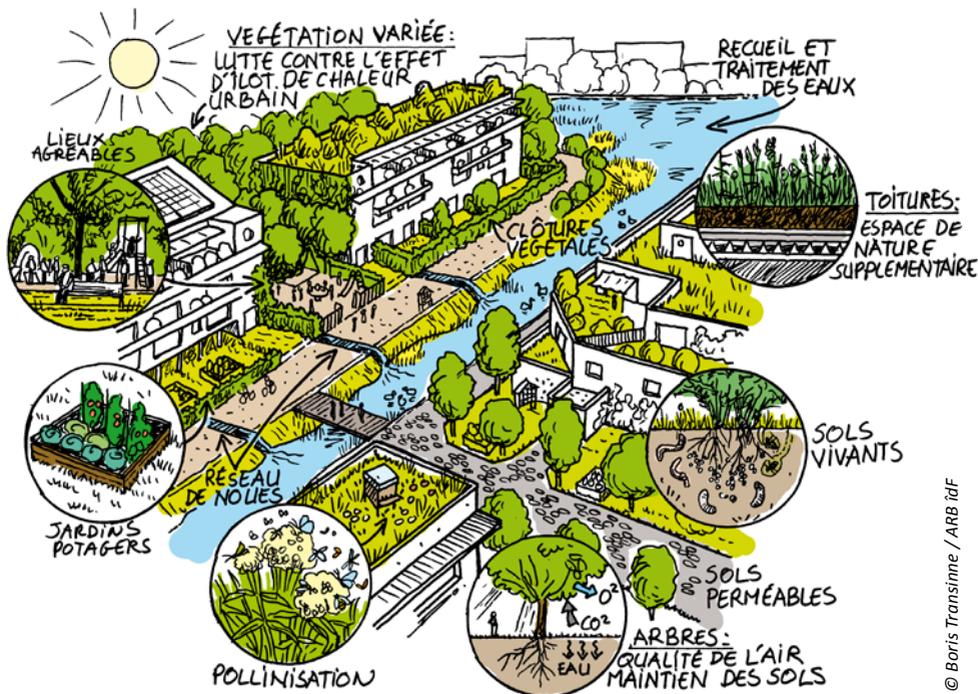


Ville nature



Il convient donc de rendre les villes plus perméables. Les bénéfices sont nombreux.

Les avantages de la ville perméable



© Boris Transinne / ARB IdF

Rendre la ville perméable est l'un des mécanismes de résilience face aux évolutions climatiques et à l'accroissement des pluies intenses.

Ainsi, depuis plusieurs années, des opérations d'aménagements urbains intègrent des aménagements végétalisés de gestion des eaux pluviales, privilégiant à cette occasion une gestion « à la source ».

Face au besoin de connaissance des collectivités, le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), l'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de nombreux autres acteurs ont développé des guides et des fiches de recommandation permettant de bien prendre en compte ces nouvelles pratiques et les services rendus par les aménagements végétalisés de gestion des eaux pluviales.

Des actions sont donc possibles au niveau des collectivités mais également au niveau individuel. L'idéal étant lorsque les deux effets se conjuguent.

Les principes de gestion que toutes les collectivités doivent désormais adopter sont les suivants :

- Respecter l'écoulement naturel
- Stocker l'eau à la source
- Favoriser l'infiltration et /ou le débit régulé vers l'exutoire naturel
- Veiller à la prise en compte des épisodes pluvieux exceptionnels ou à la répétition d'épisodes pluvieux (vicennale)
- Sur le domaine public zéro rejet grâce à la création d'espaces verts creux.



Parc de la Ramberge à Pocé-sur-Cisse (37) © Agence Zeppelin

Cependant, la gestion intégrée concerne généralement l'extension urbaine ou la reconstruction, mais rarement la ville déjà construite. Et pourtant des exemples existent prouvant qu'il est possible de déconnecter une partie du réseau existant.

La ville existante représentant 90% de la ville de demain, il conviendrait de s'engager dès maintenant dans la «Déconnexion».

L'objectif est de ne plus renvoyer les eaux de pluies dans le réseau d'eaux pluviales mais de collecter ces eaux et de les infiltrer au plus près des précipitations c'est-à-dire dans les parcelles privées ou dans les espaces publics.

Aménagement d'une parcelle privée pour gérer les eaux pluviales



Des solutions existent

Pour cela, il faut mener une étude du potentiel de déracordement par un bureau d'études spécialisé. Celui-ci doit cartographier la commune, parcelle par parcelle, et classer les secteurs par catégorie, selon le degré de facilité. Bien évidemment, les parcelles privées, composées d'un jardin, sont propices au déracordement des eaux pluviales à moindre coût.

Pour donner l'exemple, il convient d'**agir prioritairement sur le patrimoine immobilier communal** : les ateliers municipaux, la salle des fêtes, la mairie... Un espace vert, un jardin, une rue peuvent infiltrer les eaux pluviales.



Quartier des Rouères à Avoine (37) © Agence Talpa (conception + photo)

Pour les particuliers, **le volet humain doit requérir toute l'attention des élus ; changer les habitudes nécessite un effort**. Pour ce faire, l'appui d'un Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) peut être utile. En complément, des bureaux d'études spécialisés peuvent être recrutés afin de pouvoir adapter les recommandations à chaque parcelle ; au travers de visites chez l'habitant. Il s'agira de dresser un diagnostic individualisé et d'étudier les solutions selon les modes de vie, les pratiques de jardinage et les envies de réaménagement de chaque foyer.

Les solutions sont multiples mais doivent être adaptées à chaque cas de figure : cuve de récupération, échelles d'eau, jardin de pluie, noue, puits d'infiltration, récupérateur d'eau, sols perméables, toiture végétalisée, tranchée drainante...

Avantages pour les particuliers :

Gratuite, l'eau de pluie permet d'arroser son jardin et de faire des économies sur la facture d'eau potable.

Par exemple, avec un toit de 150 m² et un récupérateur de 500 litres, vous pouvez récupérer entre 15 000 à 20 000 litres d'eau pluviale par an*.

Soit une économie moyenne de 40 € à 70 €** par an sur votre facture d'eau potable.

À savoir : un récupérateur d'eau de pluie coûte entre 40 € et 140 €, selon sa capacité.

Des **aides incitatives** peuvent également être prévues par les collectivités. Par exemple, certaines communes ont établi un barème selon que les travaux soient réalisés par les particuliers eux-mêmes ou sur présentation d'une facture d'un professionnel (doublement de l'aide).

*Selon la pluviométrie moyenne estimée par Météo France de 68 à 78 cm d'eau de pluie par an en Indre-et-Loire (moins 30% d'évaporation) et d'une consommation moyenne de 10 à 20% de cette eau de pluie sur l'année.

** Sur la base d'un tarif d'environ 0,0030 € TTC le litre.

Compétence eau & assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite loi « NOTRe », l'eau et l'assainissement sont inscrits parmi les compétences obligatoires des communautés de communes. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 *relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes* a été adoptée pour permettre aux communes membres de communautés de communes, qui n'exerçaient pas à la date de sa publication - à titre optionnel ou facultatif - les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de pouvoir s'opposer en partie ou en totalité à leur transfert obligatoire, tel qu'il était prévu par les dispositions précitées de la loi « NOTRe » au 1^{er} janvier 2020.



Toutefois, légalement, **cette opposition au transfert obligatoire de l'eau et de l'assainissement est provisoire, puisqu'elle le suspend uniquement jusqu'au 31 décembre 2025**. En effet, les communautés de communes qui ne seraient pas devenues compétentes pour ces deux thématiques au 1^{er} janvier 2020, en raison de l'opposition de communes dans les conditions précitées, le deviendraient automatiquement au 1^{er} janvier 2026.

Selon une récente étude de l'association Intercommunalités de France, les communes tardent encore à transférer leurs compétences eau et assainissement. Les retardataires sont à trouver du côté des communes rurales. Elles ont jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour le faire.

Pour réussir ce transfert de compétence, Intercommunalités de France donne plusieurs conseils :

- anticiper et faire une étude complète en amont (d'une durée de deux ans environ) ;
- impliquer les autorités concernées pour coconstruire le projet communautaire ;
- ne pas trop se focaliser sur les évolutions de tarifs, et étudier différents programmes plus ou moins ambitieux ;
- se faire accompagner par une structure extérieure ;
- constituer un groupement de commandes intercommunalités/communes ;
- organiser des rencontres tripartites avec les agents transférables ;
- comparer différents scénarios d'organisation ;
- organiser une communication ciblée à destination des usagers en amont du transfert.

CRÉDITS : sauf mention contraire, toutes les photos et illustrations du présent document © CAUE 37 (publication juin 2023)

ADRESSES UTILES

CEREMA _Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

De nombreux outils présents sur son site www.cerema.fr

ADOPTA _Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales

Informations techniques pour les particuliers sur ce site www.adopta.fr

Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Informations pour les collectivités sur ce site www.agence.eau-loire-bretagne.fr

CAUE 37

Vous conseille gratuitement pour votre projet. **Prenez rendez-vous !**

34 place de la Préfecture _ 37000 TOURS

02 47 31 13 40 _ caue37@caue37.fr _ www.caue37.fr

37
Indre-et-Loire
caue
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement